



Probleme juridique apres avoir vendu un bien immobilier

Par **b habib**, le **01/04/2010** à **23:55**

Bonjour, j'ai vendu un appartement entre la première signature et la deuxième y a eu une fuite d'eau au dessus de chez ma locataire j'ai eu un apl de la part de la locataire pour cette fuite au début d'octobre, j'ai été voir je lui ai dit qu'il faut un apl l'assurance et elle m'a indiqué parce que je ne peux rien faire car ça vient pas de la maison et en décembre elle a signé la vente sans déclarer au nouveau propriétaire ce qu'il y a eu à la maison "la fuite d'eau". Le 28 mars je reçois une convocation du tribunal de grande instance de Marseille comme quoi j'ai vendu un appartement avec un vis caché j'ai appelé le nouveau propriétaire il m'a dit que tous les plafonds étaient inondés les murs se fêtaient le compteur électrique n'était pas au norme etc..... Il a fait un devis de 30000 euros par une société de travaux la maison en a vendu 58000 euros avec frais d'agence pour savoir ce que je dois faire et ce que je risque merci

Par **Untel**, le **02/04/2010** à **00:59**

Bonjour, votre cas démontre qu'il ne faut pas négliger les petits travaux d'entretien, ils conduisent parfois à de gros dégâts (ou problèmes). Si vous avez reçu une convocation du tribunal c'est que les choses sont déjà bien engagées par le nouveau propriétaire. Quoi qu'il en soit son devis n'a pas de valeur judiciaire, seule une expertise commandée par le tribunal sera prise en compte. Et seule une décision de justice décidera à qui incombent les responsabilités. Vous n'en êtes pas encore là mais au vu de votre texte cela risque de venir tôt ou tard. Prenez conseil auprès d'un avocat.